



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Cinquième session

Rome, 22-26 mars 2010

Symbole de la NIMP n° 15 - Le point sur l'enregistrement

Point 9.8 de l'ordre du jour provisoire

I. État d'avancement de l'enregistrement à la quatrième session de la CMP

1. À l'occasion de la quatrième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) en mars 2009, le symbole de la NIMP n° 15 a été enregistré au plan national dans douze pays et au plan régional dans les 27 pays de la Communauté européenne. Le symbole a aussi été enregistré dans 57 pays dans le cadre du système de Madrid de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

II. Pays dans lesquels le processus d'enregistrement est lancé

2. Des efforts ont été déployés par la FAO pour continuer à enregistrer le symbole dans les pays non couverts par les processus ci-dessus. Le processus d'enregistrement du symbole a commencé dans plusieurs pays et l'état d'avancement de l'enregistrement du symbole, à la fin août 2009, est le suivant:

Enregistrement international

3. Une demande d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid a été déposée en juillet 2008 pour couvrir sept autres pays (Tableau 7) qui ont adhéré au système de Madrid depuis le dernier enregistrement. Chacun de ces pays dispose de 18 mois au maximum pour examiner l'enregistrement proposé; l'état d'avancement de l'enregistrement dans ces pays n'a pas encore été confirmé.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Tableau 1:

Bahreïn	Iran (République islamique d')	Namibie	République arabe syrienne
Botswana	Madagascar	Oman	

4. Après juillet 2008, le Ghana a adhéré au système de Madrid et le Secrétariat a été informé que Sao Tomé-et-Principe est en voie d'adhésion à ce système. Dès que Sao Tomé-et-Principe aura adhéré, une demande d'enregistrement dans ces deux pays sera présentée dans le cadre du système de Madrid pour un coût estimatif de 2 500 USD.

Enregistrement régional

5. Le Secrétariat de la CIPV a été informé par le Bureau juridique de la FAO en mars 2009 que l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a reçu une demande pour l'enregistrement du symbole dans 16 pays africains francophones (Tableau 2). Chacun de ces pays disposant de 18 mois au maximum pour examiner l'enregistrement proposé, il faudra attendre un certain temps avant que l'état d'avancement dans ces pays soit confirmé.

Tableau 2:

Bénin	Tchad	Gabon	Mauritanie
Burkina Faso	Congo, République du	Guinée	Niger
Cameroun	Côte d'Ivoire	Guinée-Bissau	Sénégal
République centrafricaine	Guinée équatoriale	Mali	Togo

6. L'enregistrement a commencé dans quatre pays (Malawi, Tanzanie, Ouganda et Zimbabwe) dans le cadre de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO); toutefois, le Bureau juridique de la FAO a indiqué au Secrétariat de la CIPV que l'étendue de la protection assurée par l'enregistrement dans le cadre d'ARIPO est insuffisante et a recommandé un enregistrement national dans chacun des quatre pays comme autre solution. Le processus d'enregistrement dans le cadre d'ARIPO a donc été interrompu.

Enregistrement national

7. En février 2008, le Secrétariat de la CIPV a envoyé des courriers pour demander aux pays dans lesquels le symbole n'avait pas été encore enregistré d'envisager de renoncer à percevoir les coûts nationaux d'enregistrement ou de fournir les services de leurs conseillers juridiques pour l'enregistrement national. Seize pays ont répondu à la demande du Secrétariat, mais seuls le Nigéria et le Pérou ont renoncé à percevoir les taxes d'enregistrement. Depuis, le Ghana a adhéré au système de Madrid et sera enregistré dans le cadre de ce système. Le Secrétariat de la CIPV a été informé que les Îles Cook, les Maldives et le Myanmar n'avaient pas de système d'enregistrement et que la seule méthode de protection était de publier des « notes d'avertissement » dans les journaux locaux.

8. Le coût estimatif de l'enregistrement dans les dix pays restants (Tableau 3) est d'environ 30 000 USD. Le Secrétariat coopérera avec ces pays pour essayer de réduire les coûts d'enregistrement et d'enregistrer le plus grand nombre de pays possible.

Tableau 3:

Angola	Équateur	South Africa	Trinité-et-Tobago
Afghanistan	Guatemala	Sri Lanka	
Costa Rica	Pakistan	Suriname	

III. Pays dans lesquels le processus d'enregistrement n'a pas commencé

9. Il reste 70 pays dans lesquels le processus d'enregistrement n'a pas commencé ou ne devrait pas commencer par manque de fonds (Annexe 1). Dans ces pays, l'enregistrement du symbole dans le cadre des procédures nationales connaît des difficultés. Le coût moyen estimatif de l'enregistrement dans chaque pays est approximativement de 4 500 USD. Le coût total estimatif de l'enregistrement du symbole dans les 70 pays restants est d'environ 300 000 USD.

IV. Coût du réenregistrement

10. Les coûts estimatifs indiqués dans les paragraphes ci-dessus ne comprennent pas le réenregistrement futur du symbole. Il est difficile d'estimer les coûts de réenregistrement national car l'enregistrement expire au terme de périodes variant selon les pays. Le coût estimatif du réenregistrement régional dans le cadre de la Communauté européenne et de l'OAPI est d'environ 10 000 USD. L'enregistrement actuel dans le cadre du système de Madrid expire en 2013 et le coût estimatif du réenregistrement se monte à quelque 30 000 USD.

V. Options en matière de protection

11. À sa réunion d'octobre 2008, le PSAT a reconnu que l'enregistrement et le réenregistrement du symbole comportent des coûts et des ressources en personnel très importants. Le PSAT a examiné d'autres méthodes pour protéger le symbole et les conséquences qu'aurait le fait de mettre fin totalement à cet enregistrement. Il a été estimé que davantage d'informations seraient nécessaires pour bien comprendre les questions avant de formuler une stratégie pour s'attaquer à ces problèmes. Le PSAT a demandé au Secrétariat de préparer (en collaboration avec un consultant) un document d'options sur cette question qui lui sera présenté après examen par le Bureau.

12. Le Secrétariat a mis au point un projet de mandat pour un consultant qui sera chargé d'étudier des options pour la protection du symbole; celles-ci seront présentées au Bureau à sa réunion de juin 2009 pour orientations et contributions. Le projet a été modifié en fonction des suggestions des membres du Bureau et revu par le Bureau juridique de la FAO (reçu le 14 septembre 2009). Le Secrétariat est en train de recruter un consultant.

Liste des pays dans lesquels le processus d'enregistrement n'a pas commencé ou ne devrait pas commencer par manque de fonds

Pays	Pays
1. Andorre	37. Koweït
2. Arabie saoudite	38. Liban
3. Bahamas	39. Malawi
4. Bangladesh	40. Maurice
5. Barbade	41. Micronésie (États fédérés de)
6. Belize	42. Nauru
7. Bolivie	43. Népal
8. Brunéi Darussalam	44. Nicaragua
9. Burundi	45. Nioué
10. Cambodge	46. Ouganda
11. Cap-Vert	47. Palaos
12. Chili	48. Panama
13. Colombie	49. Papouasie-Nouvelle-Guinée
14. Comores	50. Paraguay
15. Congo, Rép. dém. du	51. Philippines
16. Djibouti	52. Qatar
17. Dominique	53. République démocratique populaire lao
18. El Salvador	54. République dominicaine
19. Émirats arabes unis	55. Rwanda
20. Érythrée	56. Sainte-Lucie
21. Éthiopie	57. Saint-Kitts-et-Nevis
22. Fidji	58. Saint-Vincent-et-les Grenadines
23. Gambie	59. Samoa
24. Grenade	60. Seychelles
25. Guyana	61. Somalie
26. Haïti	62. Tanzanie
27. Honduras	63. Timor-Leste
28. Îles Marshall	64. Tonga
29. Îles Salomon	65. Tunisie
30. Inde	66. Tuvalu
31. Iraq	67. Uruguay
32. Israël	68. Vanuatu
33. Jamahiriya arabe libyenne	69. Yémen
34. Jamaïque	70. Zimbabwe
35. Jordanie	
36. Kiribati	